

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 386**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

TP : Titre professionnel Menuisier de fabrication bâtiment ameublement

Nouvel intitulé : Menuisier de fabrication bois et dérivés

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP)) Modalités d'élaboration de références : CPC Bâtiment et travaux publics	Le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

234s Fabrication, pose en menuiserie et charpente ; Fabrication de meubles

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'activité s'exerce dans des entreprises de taille variable soit sur un travail posté, soit en tenant indifféremment tous les postes mais toujours selon une organisation de type industriel.

Elle repose sur la conduite d'une ou de plusieurs machines, fonctionnant sur le principe de l'enlèvement de copeaux, sur lesquelles il faut assurer des opérations simples de réglage et de maintenance préventive.

Le menuisier de fabrication bâtiment ameublement effectue seul des opérations de débit, d'usinage et de profilage de pièces d'ouvrages menuisés telles que meubles, huisseries, portes, fenêtres, à partir de bois massifs, de matériaux dérivés du bois et matériaux associés. Il assure le montage de ces ouvrages.

Pour y parvenir, il dispose de documents de fabrication et de consignes verbales remis par le chef d'atelier. Il met en œuvre différents types de machines couramment utilisées dans la profession (scie à panneaux, scie à format, perceuse multibroche, plaqueuse de chants, toupie, cadreuse, ponceuse, matériel portatif, etc.) à réglage manuel et à positionnement numérique.

La prise en compte des principes de développement durable — le tri sélectif de déchets, la loi sur l'eau, la loi sur l'air notamment — a une incidence sur l'organisation de l'entreprise qui, pour assumer sa responsabilité sociétale et environnementale, met en place des procédures spécifiques applicables à tout le personnel de fabrication notamment.

L'emploi s'exerce de manière sédentaire en atelier.

Les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de la santé au travail nécessitent le port d'éléments de protection individuelle (EPI) adaptés : lunettes, chaussures de sécurité, masque antipoussières, bouchons auditifs, casque antibruit...

1. FABRIQUER DES ELEMENTS ET DES MEUBLES EN PANNEAUX DERIVES DU BOIS

Fabriquer sur mesure des meubles non démontables en panneaux dérivés du bois.

Fabriquer aux dimensions standards des meubles démontables en panneaux dérivés du bois.

Fabriquer sur mesure un ensemble en panneaux dérivés du bois replaqués.

Fabriquer des éléments de forme courbe en panneaux dérivés du bois revêtus.

2. FABRIQUER DES MEUBLES ET DES ENSEMBLES MENUISES EN BOIS MASSIF

Fabriquer des éléments droits en bois massif.

Fabriquer des éléments courbes en bois massif.

Monter un meuble en bois massif prêt à vernir.

Monter une menuiserie en bois massif prête à vernir.

3. PRODUIRE EN SERIE DES MEUBLES ET DES ENSEMBLES MENUISES

Préparer et usiner en série des pièces de bois massif.

Préparer et usiner en série des pièces de panneaux dérivés du bois.

Monter des ouvrages menuisés fabriqués en série.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

La fabrication industrielle d'ouvrages en bois,
Le bâtiment et travaux publics — BTP.

Menuisier de fabrication - Opérateur de débit - Opérateur d'usinage - Opérateur de montage.

Codes des fiches ROME les plus proches :

H2202 : Conduite d'équipement de fabrication de l'ameublement et du bois

Réglementation d'activités :

Néant.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Le titre professionnel est composé de trois blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par l'(les) unité(s) de spécialisation correspondante(s) au(x) certificat(s) complémentaire(s) de spécialisation (CCS) précédemment mentionné(s).

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 386 - FABRIQUER DES ELEMENTS ET DES MEUBLES EN PANNEAUX DERIVES DU BOIS	Fabriquer sur mesure des meubles non démontables en panneaux dérivés du bois. Fabriquer aux dimensions standards des meubles démontables en panneaux dérivés du bois. Fabriquer sur mesure un ensemble en panneaux dérivés du bois replaqué. Fabriquer des éléments de forme courbe en panneaux dérivés du bois revêtus.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 386 - FABRIQUER DES MEUBLES ET DES ENSEMBLES MENUISES EN BOIS MASSIF	Fabriquer des éléments droits en bois massif. Fabriquer des éléments courbes en bois massif. Monter un meuble en bois massif prêt à vernir. Monter une menuiserie en bois massif prête à vernir.
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 386 - PRODUIRE EN SERIE DES MEUBLES ET DES ENSEMBLES MENUISES	Préparer et usiner en série des pièces de bois massif. Préparer et usiner en série des pièces de panneaux dérivés du bois. Monter des ouvrages menuisés fabriqués en série.

Validité des composants acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est désigné par les Unités départementales(UD) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est désigné par les Unités départementales(UD) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).

En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est désigné par les Unités départementales(UD) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est désigné par les Unités départementales(UD) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 08/09/2003 paru au JO du 25/09/2003 - Arrêté du 09/07/2007 paru au JO du 01/09/2007 - Arrêté du 02/08/2011 paru au JO du 25/10/2011 - Arrêté du 22/08/2016 paru au JO du 07/09/2016

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi (annule et remplace l'arrêté du 9 mars 2006 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi)
Arrêté du 8 décembre 2008 modifié relatif au règlement général des sessions de validation conduisant au titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Arrêté du 19 janvier 2010 définissant les conditions d'agrément des organismes.

Références autres :

Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

www.travail-emploi.gouv.fr

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Révision / Changement d'intitulé - Arrêté du 22/08/2016 paru au JO du 07/09/2016

Certification suivante : Menuisier de fabrication bois et dérivés